

Code éthique¹

En tant que praticiens de la gestion d'actifs, nous utilisons nos connaissances et nos compétences au profit de la communauté pour créer des solutions de gestion d'actifs pour un avenir durable. Ce faisant, nous nous efforçons de servir la communauté avant d'autres intérêts personnels ou sectoriels.

Notre code éthique définit les valeurs et les principes qui façonnent les décisions que nous prenons dans la pratique de la gestion d'actifs. Les Directives sur la conduite professionnelle liés fournissent un cadre que les membres de World Partners in Asset Management (WPiAM) peuvent utiliser lorsqu'ils exercent leur jugement dans la pratique de la gestion d'actifs.

Dans le cadre de la pratique de la gestion d'actifs, nous allons :

1. Faire preuve d'intégrité

- 1.1 Agir sur la base d'une conscience bien informée
- 1.2 Être honnêtes et dignes de confiance
- 1.3 Respecter la dignité de toutes les personnes

2. Pratiquer avec compétence

- 2.1 Maintenir et développer nos connaissances et nos compétences
- 2.2 Représenter objectivement les domaines de compétence
- 2.3 Agir sur la base de connaissances adéquates.

3. Faire preuve de qualités de dirigeants

- 3.1 Maintenir la réputation et la fiabilité de la pratique de la gestion d'actifs
- 3.2 Soutenir et encourager la diversité
- 3.3 Faire des efforts raisonnables pour communiquer honnêtement et efficacement à toutes les parties prenantes, en tenant compte du fait que les autres se fient à l'expertise en gestion d'actifs.

4. Promouvoir la durabilité

- 4.1 S'engager de manière responsable avec la communauté et les autres parties prenantes
- 4.2 Pratiquer la gestion des actifs pour favoriser la santé, la sécurité et le bien-être de la communauté et de l'environnement
- 4.3 Équilibrer les besoins du présent avec les besoins des générations futures.

¹ Adapté du code éthique et des lignes directrices sur la conduite professionnelle d'Engineers Australia: novembre 2019

Lignes directrices sur la conduite professionnelle

Ces lignes directrices sur la conduite professionnelle fournissent un cadre que les membres du WPiAM peuvent utiliser.

Les Lignes directrices ne sont pas destinées à être, ni ne doivent être interprétées comme, une liste complète ou exhaustive des situations et circonstances pouvant comprendre le respect et le non-respect du Code d'éthique. S'ils sont appelés à le faire, les membres sont censés justifier toute dérogation aux dispositions ou à l'esprit du Code.

La pratique de la gestion éthique des actifs nécessite du jugement, une interprétation et une prise de décision équilibrée dans le contexte.

WPiAM reconnaît que, même si nos valeurs et principes éthiques sont durables, les normes de conduite acceptable ne sont pas fixées en permanence. Les normes communautaires et les exigences et aspirations de la pratique de la gestion d'actifs et le comportement des membres de manière plus générale se développeront et changeront avec le temps.

Au minimum, les membres doivent pratiquer conformément aux politiques et procédures du WPiAM concernant les compétences, le développement professionnel continu et le code d'éthique. Dans certaines limites, ce qui constitue un comportement acceptable peut également dépendre de la nature des circonstances individuelles.

Les allégations de non-conformité seront évaluées au cas par cas et administrées conformément au règlement disciplinaire.

1 Faire preuve d'intégrité

1.1 Agir sur la base d'une conscience bien informée

- (a) Être perspicace et faire ce que vous pensez être juste
- (b) Agir de manière impartiale et objective
- (c) Agir de manière appropriée et professionnelle lorsque vous percevez que quelque chose ne va pas
- (d) Accorder le poids voulu à toutes les obligations légales, contractuelles et professionnelles
- (e) Agir dans votre domaine d'expertise

1.2 Être honnête et digne de confiance

- (a) Accepter, ainsi que donner, des critiques honnêtes et justes
- (b) Être prêt à expliquer votre travail et votre raisonnement
- (c) Accorder du mérite approprié à ceux à qui du mérite approprié est dû
- (d) Dans la gestion des conflits d'intérêts perçus, s'assurer que ces conflits sont divulgués aux parties concernées
- (e) Respecter les obligations de confidentialité, explicites ou implicites

- (f) Ne pas s'engager pas dans une conduite frauduleuse, corrompue ou criminelle.

1.3 Respecter la dignité de toutes les personnes

- (a) Traiter les autres avec courtoisie et sans discrimination ni harcèlement
- (b) Appliquer ses connaissances et ses compétences sans préjugé en ce qui concerne la race, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial ou familial, l'origine nationale ou les capacités mentales ou physiques.

2 Pratiquer avec compétence

2.1 Maintenir et développer les connaissances et les compétences

- (a) Continuer à développer des connaissances et une expertise pertinente
- (b) Agir de manière prudente et diligente
- (c) Demander des examens par les pairs
- (d) Soutenir le développement continu des autres
- (e) Maintenir un développement professionnel continu

2.2 Représenter objectivement les domaines de compétence

- (a) Pratiquer dans les domaines de compétence
- (b) Ne falsifier ni déformer les qualifications, les grades de membre, l'expérience ou les responsabilités antérieures

2.3 Agir sur la base de connaissances adéquates

- (a) Exercer conformément aux exigences légales et statutaires et aux normes du jour acceptées au sein de la communauté de gestion d'actifs
- (b) Informer les employeurs ou les clients si une tâche nécessite des qualifications et une expérience en dehors de vos domaines de compétence.

3 Faire preuve de qualités de dirigeant

3.1 Maintenir la réputation et la fiabilité de la pratique de la gestion d'actifs

- (a) Préconiser et soutenir l'extension de la pratique éthique
- (b) S'engager de manière responsable dans le débat public et les délibérations

3.2 Soutenir et encourager la diversité

- (a) Sélectionner et offrir des opportunités à tous les praticiens de la gestion d'actifs et aux autres membres de l'équipe en fonction du mérite
- (b) Promouvoir la diversité dans la gestion d'actifs

3.3 Faire des efforts raisonnables pour communiquer honnêtement et efficacement à toutes les parties prenantes, en tenant compte du fait que les autres se fient à l'expertise en gestion d'actifs

- (a) Fournir des communications claires et opportunes sur des questions telles que les services de gestion d'actifs, les coûts, les résultats et les risques

4 Promouvoir la durabilité

4.1 S'engager de manière responsable avec la communauté et les autres parties prenantes

- (a) Être sensible aux préoccupations du public
- (b) Informer les employeurs ou les clients des conséquences probables des activités proposées sur la communauté et l'environnement
- (c) Promouvoir la participation de toutes les parties prenantes et de la communauté aux décisions et processus qui peuvent avoir un impact sur eux et sur l'environnement

4.2 Pratiquer la gestion des actifs pour favoriser la santé, la sécurité et le bien-être de la communauté et de l'environnement

- (a) Intégrer des considérations sociales, culturelles, sanitaires, sécuritaires, environnementales et économiques dans l'activité de gestion d'actifs

4.3 Équilibrer les besoins du présent avec les besoins des générations futures

- (a) Dans l'identification des résultats durables, considérer toutes les options en fonction de leurs conséquences économiques, environnementales et sociales
- (b) Viser à produire des résultats qui ne compromettent pas la capacité de la vie future à profiter du même environnement, de la santé, du bien-être et de la sécurité dont ils bénéficient actuellement.

Président du conseil d'administration

Partenaires mondiaux en gestion d'actifs

Octobre 2020